

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL

Siemens Digital Industries Software



Le présent Contrat de licence d'utilisateur final ("**CLUF**") et les Conditions supplémentaires applicables (ensemble, l'"**Accord**") sont conclus entre l'entité Siemens nommée dans la Commande ("**SISW**") et le client qui a accepté le présent Accord ("**Client**"). Le présent Accord peut être accepté par signature manuelle, signature électronique ou par un système électronique spécifié par SISW. Dans le système électronique, le Client sera invité à accepter ces conditions en cliquant sur un bouton. Le fait de cliquer sur le bouton ou d'utiliser les Produits ou les Services indique que le Client a lu, compris et accepté ces conditions. Si le Client n'accepte pas le présent Accord, il doit retourner le(s) Produit(s) à SISW ou à son partenaire agréé avant l'installation ou l'utilisation pour un remboursement.

1. DÉFINITIONS

"**API**" désigne une interface de programmation d'application.

"**Documentation**" désigne la documentation utilisateur relative au Logiciel, au Matériel ou aux Services fournis par SISW sous forme imprimée, en ligne ou intégrée dans le cadre d'une fonction d'aide ou dans des fichiers de licence, des fichiers "lisez-moi", des fichiers d'en-tête ou des fichiers similaires. La Documentation comprend les spécifications de licence, les spécifications techniques, les informations sur l'API et les instructions d'utilisation.

"**Matériel**" désigne l'équipement matériel, les dispositifs, les accessoires et les pièces livrés par SISW en vertu des présentes, y compris les microprogrammes incorporés dedans.

"**Services de maintenance**" désigne les services de maintenance, d'amélioration et d'assistance technique fournis par SISW.

"**Commande**" désigne un bon de commande (Order Form), un énoncé de travail (SOW), un Licensed Software Designation Agreement (LSDA), ou un document de commande similaire, qui (i) intègre les conditions du présent Accord et qui énonce les Produits et Services commandés par le Client, ainsi que tous les frais associés et (ii) a été approuvé par les signatures manuelles ou électroniques des deux parties ou convenu par le biais d'un système électronique spécifié par SISW. Dans le système électronique, le Client sera invité à fournir son acceptation en cliquant sur un bouton.

"**Produits**" désigne le Logiciel, le Matériel et la Documentation.

"**Services professionnels**" désigne les services de formation, de conseil, d'ingénierie ou d'autres services professionnels fournis en vertu des présentes par ou au nom de SISW, généralement en conformité avec un énoncé de travail (SOW).

"**Services**" désigne les Services de maintenance et les Services professionnels.

"**Logiciel**" désigne le logiciel concédé sous licence ci-après par SISW au Client et mis à disposition au téléchargement ou à la livraison par un autre moyen au Client en vue de son installation, et qui inclut les mises à jour, les modifications, les données de conception, et toutes les copies de celles-ci. Le Logiciel comprend les API associées, ainsi que les scripts, les toolkits, les bibliothèques, le code de référence ou d'échantillon et les supports similaires.

"**Technologie SISW**" désigne tous les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits ou aux Services.

"**Conditions supplémentaires**" désigne les conditions générales distinctes qui s'appliquent aux Produits ou Services telles qu'elles sont jointes aux présentes, énoncées ou référencées dans un Bon de commande ou convenues d'une autre manière entre les parties.

2. COMMANDES

- 2.1 **Commande de Produits ou de Services.** Les parties peuvent passer une ou plusieurs Commandes de Produits et de Services dans le cadre du présent Accord. Chaque Commande lie les parties et est régie par les conditions du présent CLUF et toutes les Conditions supplémentaires applicables.
- 2.2 **Livraison du Logiciel.** La livraison du Logiciel a lieu lorsque SISW met le Logiciel à la disposition du Client par téléchargement électronique à partir d'un site Web spécifié par SISW. L'expédition physique du support peut être effectuée au choix de SISW, afin d'accommoder le Client ou parce que certains éléments du Logiciel ne sont pas disponibles pour le téléchargement électronique. Le Logiciel sera livré sous condition EXW (Incoterms 2020) pour les livraisons effectuées entièrement aux États-Unis, en Chine ou en Inde. Tous les autres Logiciels seront livrés sous condition DAP (Incoterms 2020).
- 2.3 **Paiement.** Le Client s'engage à payer les frais énoncés dans la Commande ou le SOW applicable dans les 30 jours suivant la date de facturation, à moins que les parties n'en conviennent autrement. Sauf indication contraire dans la Commande applicable, les frais relatifs aux Produits et aux Services de maintenance sont facturés à l'avance et les Services professionnels seront facturés mensuellement lorsque les frais sont engagés. Les frais relatifs aux Produits ou Services achetés auprès d'un partenaire autorisé par Siemens ne seront versés qu'à ce partenaire.
- 2.4 **Taxes.** Tous les montants facturés par Siemens sont hors taxes, frais de douane et autres frais ("**Taxes**"). Le Client s'engage à payer ou à rembourser à Siemens les Taxes imposées par une autorité gouvernementale pour l'utilisation ou la réception du Logiciel par le Client. Si le Client est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les ventes ou d'autres taxes similaires, il doit fournir un certificat d'exonération dans les temps, valable et signé, une autorisation de paiement direct ou toute autre documentation approuvée par le gouvernement concerné. Si le Client est tenu par la loi de déduire ou de retenir des Taxes, le Client augmentera le montant qu'il verse à

Siemens de manière à ce que Siemens reçoive toujours le montant facturé à l'origine. Le Client fournira rapidement tous les reçus fiscaux confirmant qu'il a payé les Taxes ou qu'il les a retenues.

3. CONDITIONS DE LA LICENCE DU LOGICIEL ET DES SERVICES DE MAINTENANCE DU PRODUIT

3.1 Concession et Conditions de Licence

- (a) Concession de licence. SISW accorde au Client une licence limitée, non exclusive et non transférable pour l'installation et l'utilisation du Logiciel et de la Documentation à des fins commerciales internes du Client pendant la période spécifiée dans la Commande et sous réserve des Conditions supplémentaires applicables. Le Logiciel est fourni sous forme de code objet uniquement, sauf indication contraire dans le présent Accord. Le Logiciel est le secret commercial de SISW ou de ses concédants de licence. Le Client ne peut copier le Logiciel que dans la mesure du nécessaire pour soutenir l'utilisation autorisée. Chaque copie doit comprendre tous les avis et légendes incorporés dans le Logiciel et apposés sur son support ou conteneur, tel qu'il a été reçu de SISW. SISW ou ses concédants de licence conservent le titre et la propriété du Logiciel et de la Propriété intellectuelle SISW. SISW se réserve tous les droits relatifs aux Produits et à la Propriété intellectuelle de SISW non explicitement concédés dans les présentes.
- (b) Conformité de la licence. SISW se réserve le droit d'intégrer un mécanisme d'établissement de rapports dans le Logiciel afin de déterminer l'utilisation non autorisée des licences. Le mécanisme ne transmet pas les données techniques ou commerciales que le Client traite avec le Logiciel.
- (c) Logiciels tiers et Open Source. Les Produits peuvent contenir des technologies tierces, y compris des logiciels Open Source ("**Technologie tierce**"). La Technologie tierce peut faire l'objet d'une licence accordée à des tiers en vertu de conditions distinctes ("**Conditions tierces**"). Les Conditions tierces sont spécifiées dans la Documentation et régissent uniquement la Technologie tierce. Si les Conditions tierces exigent que SISW fournisse la Technologie tierce sous forme de code source, SISW s'engage à la transmettre sur demande écrite, moyennant paiement des frais de livraison.

3.2 Conditions Relatives aux Services de Maintenance. Les Services de maintenance sont régis par les conditions figurant à l'adresse <https://www.siemens.com/sw-terms/mes> qui sont incorporées aux présentes par référence.

3.3 Responsabilités du Client

- (a) Transfert et revente du Logiciel. Sauf disposition contraire dans le présent Accord, ou si la loi applicable l'exige, le Client ne pourra pas causer ni permettre le transfert, le prêt, la location, la publication ou l'utilisation du Logiciel à un tiers ou au bénéfice d'un tiers, sans le consentement écrit préalable de SISW.
- (b) Ingénierie inverse ou modification du Logiciel, utilisation d'API. Le Client s'engage à ne procéder à aucune ingénierie inverse, décompilation ou autre tentative de découvrir le code source du Logiciel. Le Client utilisera le Logiciel fourni sous la forme de code source dans l'unique but de modifier ou d'améliorer le Logiciel en vue de son utilisation autorisée. Le Client s'engage à ne pas modifier, adapter ni fusionner le Logiciel. Le Client ne soumettra le Logiciel à aucune licence logicielle Open Source qui soit en conflit avec le présent Accord ou qui ne s'applique pas d'une autre manière à ce Logiciel. Le Client n'utilisera pas le Logiciel dans le but de développer ou d'améliorer un produit qui soit en concurrence avec le Logiciel. Le Client utilisera uniquement les API identifiées telles que publiées dans la Documentation et uniquement telles que décrites dans cette dernière pour appuyer l'utilisation autorisée du Logiciel. Les restrictions énoncées dans le présent Article ne s'appliquent pas dans la mesure où elles entrent en conflit avec la loi applicable impérative.
- (c) Hébergement tiers du Logiciel ; Dommages et intérêts. Le Client ne peut pas engager un tiers pour héberger le Logiciel ("**Fournisseur**") sans le consentement écrit préalable de SISW. SISW peut exiger un accord écrit séparé avec le Fournisseur comme condition d'un tel consentement. Le Logiciel hébergé par un Fournisseur doit rester à tout moment sous le contrôle exclusif du Client, sauf si la gestion et l'exploitation du Logiciel par le Fournisseur sont explicitement approuvées par SISW, auquel cas le Client s'assurera que le Fournisseur gère et exploite le Logiciel conformément au présent Accord et uniquement à des fins commerciales internes du Client, tel qu'autorisé par les présentes. Si le Client ou SISW a connaissance d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisée, réelle ou suspectée, des Logiciels, ou si SISW détermine raisonnablement que la conformité au contrat de licence applicable n'est pas assurée, le Client mettra immédiatement fin à l'accès du Fournisseur aux Logiciels. Une violation du présent Accord provoquée par un Fournisseur constituera une violation par le Client. Le Client s'engage à indemniser et à dégager SISW et ses sociétés affiliées de toutes les réclamations, dommages, amendes et coûts (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés à l'utilisation des services du Fournisseur par le Client. Le Client informera SISW si le Fournisseur ou ses activités concernées viennent à être soumis au contrôle d'un tiers, auquel cas SISW pourra révoquer son consentement préalable.
- (d) Sécurité. Le Client est responsable de la sécurité de ses systèmes et données, y compris des Produits sur les systèmes du Client. Le Client prendra des mesures commercialement raisonnables pour exclure les logiciels malveillants, virus, logiciels espions et chevaux de Troie.
- (e) Réclamations de tiers. Le Client reconnaît que SISW ne contrôle pas les processus du Client ni la création, la validation, la vente ou l'utilisation des produits du Client. SISW ne sera pas responsable de toute réclamation ni demande formulée par un tiers à l'encontre du Client, à l'exception des obligations de SISW d'indemniser le Client en cas de réclamation pour contrefaçon, comme indiqué expressément dans les présentes.
- (f) Responsabilité des utilisateurs. Le Client est responsable d'une violation du présent Accord par tout utilisateur des Produits ou des Services. Si une société affiliée du Client accède ou utilise des Produits ou Services, Siemens peut faire valoir ses droits directement auprès de cette société affiliée.

- (g) Identifiant d'hôte. Le Client fournira à SISW des informations suffisantes, y compris l'identifiant d'hôte pour chaque poste de travail ou serveur sur lequel la partie de gestion des licences du Logiciel sera installée, afin que SISW puisse générer un fichier de licence permettant l'accès au Logiciel selon la portée des licences accordées dans le cadre de chaque Commande.
- (h) Obligations d'information ; Audit. Le Client fournira les informations ou autres documents que Siemens demande raisonnablement pour vérifier le respect du présent Accord par le Client. Les Audits de l'utilisation par le client du Logiciel installé peuvent être effectués par le Client lui-même à l'aide des outils d'inventaire mis à disposition par Siemens. Si le Client ne peut ou ne veut pas utiliser les outils en libre-service, Siemens ou ses agents autorisés peuvent accéder aux installations du Client pour effectuer l'audit.

4. GARANTIES ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

- 4.1 Défauts. SISW garantit que, pendant une période de 90 jours suivant la date à laquelle le Logiciel est initialement mis à la disposition du Client dans le cadre d'une Commande, le Logiciel fournira les caractéristiques et fonctions matérielles décrites dans la Documentation. La garantie qui précède exclut (i) les logiciels fournis gratuitement, (ii) les logiciels fournis lors d'échanges ("remix"), (iii) les logiciels désignés comme retirés du marché ou n'étant généralement pas pris en charge à la date de la Commande, et (iv) les livraisons régies par les conditions générales des Services de maintenance. L'entière responsabilité de SISW et le recours exclusif du Client en cas de violation de cette garantie sera, au choix de SISW, de corriger les erreurs, de remplacer le Logiciel défectueux ou de rembourser les frais de licence pour les Logiciels défectueux retournés par le Client.
- 4.2 Exclusions de Responsabilité. SISW N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES EXPRESSES PRÉVUES DANS LE PRÉSENT ACCORD. LES REPRÉSENTATIONS SUR LES PRODUITS, LES FONCTIONNALITÉS OU LES SERVICES DANS TOUTE COMMUNICATION AVEC LE CLIENT CONSTITUENT DES INFORMATIONS TECHNIQUES ET NON UNE GARANTIE OU UNE ASSURANCE. SISW DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER. SISW NE GARANTIT PAS QUE LE FONCTIONNEMENT DES PRODUITS OU DES SERVICES SERA ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREUR.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 5.1 Limite de Responsabilité. LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE TOTALE DE SISW, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DE SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET DE LEURS REPRÉSENTANTS POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET DOMMAGES LIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AU PRÉSENT ACCORD, AU TOTAL ET QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION, SERA LIMITÉE AU MONTANT VERSÉ À SISW POUR LA LICENCE LOGICIELLE, LE MATÉRIEL OU LE SERVICE QUI A CAUSÉ LE DOMMAGE OU QUI FAIT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION. LA LIMITATION QUI PRÉCÈDE NE S'APPLIQUE PAS À L'OBLIGATION D'INDEMNISATION DE SISW PRÉVUE À L'ARTICLE 5.2. EN AUCUN CAS, SISW, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES CONCÉDANTS DE LICENCE OU LEURS REPRÉSENTANTS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF OU PUNITIF, PERTE DE PRODUCTION, INTERRUPTION D'OPÉRATIONS, OU PERTE DE DONNÉES OU DE PROFITS, MÊME SI CES DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES. POUR LES PRODUITS ET SERVICES FOURNIS GRATUITEMENT, SISW, LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DE SISW, LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE SISW ET LEURS REPRÉSENTANTS, DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUELLE QU'ELLE SOIT. LE CLIENT NE PEUT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD PLUS DE DEUX ANS APRÈS QUE L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION A ÉTÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE DÉCOUVERT PAR LUI-MÊME.

5.2 Indemnisation en cas de Violation de Droits de Propriété Intellectuelle

- (a) Indemnité pour réclamation en cas de violation. SISW s'engage à indemniser et défendre, à ses frais, toute action intentée contre le Client dans la mesure où elle est fondée sur une réclamation selon laquelle un Produit enfreint un droit d'auteur, un secret commercial, un brevet ou une marque délivré ou enregistré par les États-Unis, le Japon ou un membre de l'Office européen des brevets et à payer tous les dommages-intérêts accordés contre le Client en dernière instance par un tribunal compétent ou finalement convenu dans une transaction, à condition que le Client (i) avertisse SISW sans délai et par écrit de la réclamation, (ii) fournisse à SISW toutes les informations demandées et l'aide raisonnable liée à la réclamation et (iii) reconnaisse à SISW la seule autorité pour défendre ou régler la réclamation. SISW n'admettra aucune responsabilité ni obligation au nom du Client sans l'accord écrit préalable du Client, qui ne sera pas retenu de manière déraisonnable.
- (b) Injonction. Si une injonction permanente est obtenue à l'encontre de l'utilisation d'un Produit par le Client, SISW s'engage à obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le produit ou à remplacer ou modifier le Produit de sorte que celui-ci ne soit plus contrefaisant. Si de tels recours ne sont pas raisonnablement disponibles, SISW s'engage à rembourser les frais payés pour le Produit faisant l'objet de l'injonction pour le reste de la durée de la licence, ou amortis sur une période de 60 mois à compter de la livraison initiale du Matériel ou d'une licence perpétuelle, et à accepter le retour du Produit. SISW pourra, à sa seule discrétion, fournir les recours énoncés dans cet Article avant le prononcé de l'injonction permanente, afin de minimiser la violation.
- (c) Exclusions. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, SISW n'aura aucune obligation de responsabilité envers le Client, dans la mesure où une réclamation pour contrefaçon découle (i) de l'utilisation d'une version antérieure du Produit dans la mesure où une version actuelle n'est pas contrefaite, (ii) du défaut d'utiliser une correction, un correctif ou une nouvelle version du Produit proposé par SISW qui remplit essentiellement les mêmes fonctions, (iii) de l'utilisation du Produit en combinaison avec des logiciels, équipements, données ou produits non fournis par SISW, (iv) de l'utilisation d'un Produit fourni gratuitement, (v) de l'utilisation d'un Produit qui est désigné comme retiré du marché ou qui n'est pas généralement pris en charge à la date de la Commande, (vi) de produits livrables résultant des Services professionnels, (vii) de tout ajustement, modification ou configuration d'un Produit non effectué par SISW, ou (viii) des instructions, de l'assistance ou des spécifications fournies par le Client.
- (d) Seul et unique recours. L'Article 5.2 énonce la responsabilité exclusive de SISW envers le Client en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

6. RÉSILIATION

- 6.1 **Résiliation.** Les licences d'une durée limitée prennent fin à l'expiration de la période. SISW peut résilier immédiatement le présent Accord ou toute licence de Produit accordée ou Services fournis en vertu des présentes sur préavis au Client (i) pour un motif raisonnable, y compris, sans s'y limiter, l'installation ou l'utilisation non autorisée du Logiciel SISW par le Client, le dépôt ou la déclaration de dépôt de bilan du Client, la cessation d'activité du Client ou toute violation des Articles 2.3, 3, 7 ou 8 du présent CLUF, (ii) afin de se conformer à la loi ou aux demandes d'entités gouvernementales, ou (iii) pour toute autre violation qui n'est pas corrigée après un préavis de 30 jours.
- 6.2 **Effet de la Résiliation.** En cas de résiliation du présent Accord, les licences accordées et les Services fournis en vertu des présentes sont automatiquement résiliés. En cas de résiliation de toute licence, le Client devra immédiatement supprimer et détruire toutes les copies du Logiciel, de la Documentation et d'autres Informations confidentielles de SISW, et certifier la suppression et la destruction par écrit à SISW. Aucun remboursement ni crédit ne sera accordé à la suite d'une résiliation en vertu de l'Article 6. La résiliation du présent Accord ou de tout Service ou licence accordés en vertu des présentes ne libère pas le Client de son obligation de payer le total des frais énoncés dans toute Commande, lesquels seront dus et payables immédiatement à la résiliation. Les Articles 2.3, 2.4, 4.2, 5.1, 6.2, 7, 8, 9.4 et 9.8 demeurent, même en cas de résiliation du présent Accord.

7. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET RESPECT DES SANCTIONS

- 7.1 **Général.** Le Client doit se conformer à l'ensemble des sanctions, embargos et contrôles, lois et règlements applicables en matière d'exportation et de réexportation, et, en tout état de cause, à ceux de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et de toute juridiction localement applicable (collectivement, les "Règlements d'exportation").
- 7.2 **Vérifications pour les Produits et les Services.** Avant toute transaction du Client concernant des Produits (y compris le Matériel, la Documentation et la technologie) livrés par SISW, ou des Services (y compris les Services professionnels, la maintenance et l'assistance technique) fournis par SISW à un tiers, le Client doit vérifier et certifier par des mesures appropriées que (i) l'utilisation, le transfert ou la distribution par le Client de ces Produits et Services, le courtage de contrats ou la fourniture d'autres ressources économiques en rapport avec les Produits et Services n'enfreint aucune réglementation en matière d'exportation, en tenant compte également des interdictions de contourner ces réglementations (ex : par détournement injustifié) ; (ii) les Produits et Services ne sont pas destinés ou fournis à des fins non civiles interdites ou non-autorisées (ex : armements, technologie nucléaire, armes ou tout autre usage dans le domaine de la défense et militaire) ; et (iii) le Client a vérifié toutes les parties directes et indirectes impliquées dans la réception, l'utilisation, le transfert ou la distribution des Produits et Services par rapport à toutes les listes de parties restreintes applicables des règlements d'exportation concernant le commerce avec les entités, les personnes et les organisations qui y sont énumérées.
- 7.3 **Utilisation non Acceptable des Logiciels.** Le Client ne doit pas, à moins que cela ne soit autorisé par les Règlements d'exportation ou les licences ou approbations gouvernementales respectives, (i) télécharger, installer, accéder ou utiliser les Logiciels à partir de ou dans tout endroit interdit par ou soumis à des sanctions globales ou des exigences de licence conformément aux Règlements d'exportation ; (ii) accorder l'accès, transférer, (ré)exporter (y compris toute (ré)exportation présumée) ou mettre autrement à disposition les Logiciels à toute entité, personne ou organisation identifiée sur une liste de parties restreintes des Règlements d'exportation, ou détenue ou contrôlée par une partie répertoriée ; (iii) utiliser les Logiciels à toute fin interdite par les Règlements d'exportation (par exemple, l'utilisation en rapport avec l'armement, la technologie nucléaire ou les armes) ; ou (iv) faciliter l'une des activités susmentionnées par tout utilisateur. Le Client doit fournir à tous les utilisateurs toutes les informations nécessaires pour assurer le respect des Règlements d'exportation.
- 7.4 **Développement de Semi-conducteurs.** Le Client n'utilisera pas, sans l'autorisation écrite préalable de SISW, les Produits ou Services pour le développement ou la production de circuits intégrés dans une installation de fabrication de semi-conducteurs située en Chine et répondant aux critères spécifiés dans les U.S. Export Administration Regulations, 15 C.F.R. 744.23.
- 7.5 **Interdiction de (Ré)Exportation vers la Russie ou la Biélorussie.** Le Client a l'interdiction d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie, ou en vue d'une utilisation en Fédération de Russie ou en Biélorussie, les Logiciels fournis par Siemens dans le cadre du présent Accord. Le Client fera tout son possible pour s'assurer que l'objet de la présente Section n'est pas contrecarré par des tiers, y compris des partenaires de solutions autorisés. Le Client mettra en place et maintiendra un mécanisme de surveillance adéquat afin de détecter tout comportement de tiers qui irait à l'encontre de l'objet du présent paragraphe.
- 7.6 **Informations.** À la demande de SISW, le Client lui fournira rapidement toutes les informations relatives aux utilisateurs, à l'utilisation prévue et au lieu d'utilisation ou à la destination finale (en ce qui concerne le Matériel, la Documentation et la technologie) des Produits et services. Le Client informera SISW avant de lui divulguer toute information liée à la défense ou nécessitant un traitement contrôlé ou spécial en vertu des réglementations gouvernementales applicables et utilisera les outils et méthodes de divulgation spécifiés par SISW.
- 7.7 **Indemnisation.** Le Client s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité SISW, ses sociétés affiliées, ses sous-traitants et leurs représentants en cas de réclamation, dommage, amende et frais (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés de quelque manière que ce soit au non-respect par le Client de la présente Section 7, y compris la violation ou supposée violation par le Client, ses utilisateurs et des partenaires commerciaux tiers de tout Règlement d'exportation et le Client indemniserà SISW de toutes les pertes et dépenses qui en résultent.
- 7.8 **Réserve.** SISW n'est pas tenu de respecter le présent Accord si cette exécution est empêchée par des obstacles résultant d'exigences nationales ou internationales en matière de commerce extérieur ou d'exigences douanières, ou encore d'embargos ou d'autres sanctions. Le Client reconnaît que SISW peut être obligé, en vertu des Règlements d'exportation, de limiter ou de suspendre l'accès du Client et/ou des utilisateurs aux Produits et Services.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- 8.1 **Informations à Caractère Confidentiel.** "Informations à caractère confidentiel" désigne toutes les informations divulguées par une partie ou l'une de ses sociétés affiliées à l'autre partie en vertu du présent Accord, marquées comme confidentielles ou dont la nature confidentielle est évidente pour une personne raisonnable. Les Informations confidentielles de SISW incluent les conditions du présent Accord, les Produits, les Services, la Technologie SISW et toute information que le Client tire de l'évaluation comparative des Produits ou des Services. La partie destinataire (i) ne divulguera pas les Informations confidentielles, sauf dans le cas où ces informations sont liées à ses propres employés, consultants, sous-traitants et conseillers financiers, fiscaux et juridiques, ainsi que ceux de ses sociétés affiliées et en ce qui concerne l'utilisation des Produits ou Services, uniquement dans le cadre des conditions de licence convenues, ou sauf autorisation contraire de la partie divulgateuse ou du présent Accord ; (ii) n'utilisera ni ne copiera les Informations confidentielles que dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour exercer des droits ou exécuter des obligations en vertu du présent Accord ; et (iii) protégera les Informations confidentielles contre leur utilisation et leur divulgation non autorisées en recourant aux mêmes moyens qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles d'une nature similaire, mais en tous cas, en ne déployant pas moins que des moyens raisonnables. La partie destinataire (i) veillera à ce que tous ses destinataires d'Informations confidentielles soient liés par des obligations de confidentialité et des restrictions d'utilisation au moins aussi restrictives que celles prévues dans les présentes, et (ii) sera responsable du respect du présent article par chacun de ses destinataires. SISW et ses sociétés affiliées peuvent nommer le Client en tant que client sur leurs sites web et dans les listes de clients et autres documents de marketing.
- 8.2 **Exclusions.** Les obligations de confidentialité qui précèdent ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles qui (i) sont ou deviennent généralement accessibles au public autrement qu'à la suite d'une divulgation par la partie destinataire en violation du présent Accord ; (ii) deviennent accessibles à la partie destinataire à partir d'une source autre que la partie divulgateuse, à condition que la partie destinataire n'ait aucune raison de croire que cette source est elle-même liée par une obligation légale, contractuelle ou fiduciaire de confidentialité ; (iii) étaient en la possession de la partie destinataire sans obligation de confidentialité avant réception par la partie divulgateuse ; (iv) sont développées indépendamment par la partie destinataire sans utilisation ni référence aux Informations confidentielles par la partie divulgateuse ; ou (v) doivent être divulguées en vertu d'une demande formulée par un organisme gouvernemental ou d'une loi, à condition que la partie destinataire fournisse rapidement à la partie divulgateuse un avis écrit de la divulgation requise, dans la mesure où un tel avis est permis par la loi et coopère avec la partie divulgateuse pour limiter la portée d'une telle divulgation.
- 8.3 **Protection des Données.** Lorsque SISW traite des données à caractère personnel au nom du Client en rapport avec les Produits ou les Services, les conditions énoncées à l'adresse suivante <https://www.siemens.com/dpt/sw> sont intégrées aux présentes par référence et s'appliquent à l'utilisation de ces Produits et Services. Le Client s'engage à indemniser et à dégager SISW, ses sociétés affiliées et leurs représentants en cas de réclamations, dommages, amendes et coûts (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés de quelque manière que ce soit au non-respect par le Client des lois applicables en matière de protection des données.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES

- 9.1 **Affiliés de SISW.** Les sociétés détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société mère ultime de SISW peuvent exercer les droits de SISW et remplir les obligations de SISW en vertu du présent Accord. SISW reste responsable des obligations lui incombant en vertu des présentes.
- 9.2 **Cession.** Le présent Accord s'appliquera et liera les successeurs et ayants droit autorisés des parties. Toutefois, le présent Accord et les droits concédés par les présentes ne pourront pas être cédés, concédés par licence ou transférés de quelque autre manière que ce soit (par effet de la loi ou autrement) par le Client sans le consentement écrit préalable de SISW.
- 9.3 **Droits de Licence Applicables au Gouvernement des États-Unis.** Tous les Logiciels et Services sont considérés comme des produits et services commerciaux développés exclusivement grâce à des fonds privés. Si les Logiciels sont acquis de manière directe ou indirecte pour être utilisés par le gouvernement des États-Unis, les parties conviennent alors que lesdits Logiciels sont considérés comme des articles commerciaux, des services commerciaux et des logiciels informatiques commerciaux ou de la documentation relative à des logiciels informatiques, tels que définis dans les articles 48 C.F.R. §2.101. Les Logiciels ne peuvent être utilisés qu'en vertu des dispositions du présent Accord, comme l'exigent les articles 48 C.F.R. §12.212 et 48 C.F.R. §227.7202. Le gouvernement des États-Unis ne dispose que des droits énoncés dans le présent Contrat, qui prévaut sur toute condition générale contraire dans tout document de décret gouvernemental, à l'exception des dispositions contraires aux lois fédérales impératives applicables. SISW ne sera pas tenu d'obtenir une habilitation de sécurité ni d'être impliqué dans l'accès aux informations classifiées du gouvernement américain.
- 9.4 **Feedback.** Si le Client fournit des idées ou des retours d'information (feedbacks) au sujet de Produits ou Services, quels qu'ils soient, notamment des suggestions de modifications ou d'améliorations, des demandes d'assistance (y compris toute information connexe) et des corrections d'erreurs (collectivement dénommées "Feedbacks"), SISW peut utiliser ledit Feedback sans condition ni restriction.
- 9.5 **Force Majeure.** Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat (sauf en ce qui concerne les obligations de paiement) en raison d'une cause indépendante de son contrôle raisonnable. La partie enregistrant un retard notifiera sans délai l'autre partie d'un tel événement.
- 9.6 **Notifications.** Les avis relatifs au présent Accord seront envoyés par écrit à l'adresse de la partie, tel qu'indiqué dans la Commande applicable. Une partie peut modifier son adresse de réception d'un avis en remettant un avis écrit à l'autre partie.
- 9.7 **Langue.** Si SISW fournit une traduction de la version anglaise du présent Accord, la version anglaise du présent Accord prévaudra en cas de conflit.
- 9.8 **Droit Applicable et Jurisdiction.** Le présent Accord est soumis aux lois applicables énoncées dans le tableau ci-dessous, telles qu'énoncées aux présentes, sans référence à aucune règle de conflit de droit. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de

marchandises ne s'applique pas au présent Accord. Tout litige découlant du présent Accord ou en rapport avec celui-ci sera résolu tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous.

Si l'entité SISW mentionnée dans la Commande se trouve dans/au :	La loi applicable correspondra à/aux :	Tout litige découlant de ou en rapport avec le présent Accord sera :
un pays d'Amérique du Nord ou du Sud, à l'exception du Brésil,	les lois de l'État du Delaware, États-Unis.	soumis à la compétence des tribunaux de l'État du Delaware, États-Unis. Chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence personnelle du tribunal de l'État du Delaware pour tout litige de ce type.
Brésil,	les lois du Brésil.	soumis à la compétence exclusive du tribunal de Sao Caetano do Sul-SP, Brésil.
un pays d'Asie ou en Australie/Océanie, à l'exception du Japon, d'Israël et de la Turquie,	les lois de Singapour.	résolu définitivement par un arbitrage exécutoire conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (" Règlement de la CCI "). L'arbitrage aura lieu à Singapour.
Japon,	les lois du Japon.	résolu définitivement par un arbitrage exécutoire conformément au règlement de la CCI. L'arbitrage aura lieu à Tokyo, au Japon.
un pays non couvert par l'une des dispositions ci-dessus,	les lois de la Suisse.	résolu définitivement par un arbitrage exécutoire conformément au règlement de la CCI. L'arbitrage aura lieu à Zürich, Suisse.

Dans le cas où un litige est soumis à l'arbitrage tel que décrit dans le tableau ci-dessus, des arbitres seront nommés conformément au règlement de la CCI, la langue utilisée pour la procédure sera l'anglais, et les ordonnances relatives à la production de documents seront limitées aux documents sur lesquels chaque partie s'appuie spécifiquement dans sa déclaration. Aucune disposition du présent Article ne limite le droit des parties à demander des mesures provisoires destinées à préserver le statu quo ou des mesures provisoires devant tout tribunal compétent. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où les lois applicables le permettent et dans la mesure où cela n'entraînerait pas l'invalidité ou l'inapplicabilité du présent Article, les parties conviennent que SISW peut, à sa seule discrétion, intenter une action devant les tribunaux du ou des territoires sur lesquels les Produits ou les Services sont utilisés ou sur lesquels le Client a son établissement, (i) pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou (ii) pour le paiement de montants liés aux Produits ou aux Services.

- 9.9 **Absence de Renonciation ; Validité et Force Exécutoire.** Le défaut de faire appliquer l'une quelconque des dispositions du présent Accord ne sera pas interprété comme une renonciation à cette disposition. Si l'une des dispositions des présentes s'avère non valable, illicite ou inapplicable, le caractère valide, licite et applicable des dispositions restantes ne sera en aucun cas affecté ni diminué et ladite disposition sera reformulée pour refléter le plus précisément possible les intentions initiales des parties conformément à la législation applicable. Les parties conviennent que les signatures électroniques ou l'acceptation du présent Accord par le biais d'un système électronique spécifié par SISW auront la même force et le même effet que les signatures manuscrites.
- 9.10 **Intégralité de l'Accord et Ordre de Priorité.** Le présent Accord constitue l'intégralité du contrat conclu entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace tout accord ou communication écrit ou verbal antérieur ou contemporain en relation avec l'objet des présentes. Le présent Accord ne peut être modifié que dans le cadre de Conditions supplémentaires ou par un écrit revêtu de signatures manuscrites ou électroniques de représentants autorisés des deux parties ou par un mécanisme en ligne, si SISW le prévoit expressément à cet effet. En cas de conflit entre le présent CLUF et toute Condition supplémentaire, les Conditions supplémentaires prévalent. En cas de conflit entre le présent Accord et la Commande, la Commande prévaut en ce qui concerne les Produits ou les Services commandés en vertu de celui-ci. Les dispositions d'un bon de commande ou d'un document similaire du Client sont exclues et ces termes ne s'appliqueront pas à une quelconque Commande pour des Produits ou des Services, et ne compléteront ni ne modifieront le présent Accord, indépendamment de toute mention contraire dans un tel document.